

REGLEMENT INTERIEUR

Brevet de Technicien Supérieur

1) PRINCIPES D'ÉDUCATION A SAINT-JOSEPH

1-1 : Textes fondateurs

Saint Joseph de la Madeleine est un établissement catholique d'enseignement sous la tutelle des sœurs de Saint Joseph. En cela il applique le texte de référence "pour une communauté éducative" adopté par la congrégation. Fidèles à l'esprit toujours renouvelé du fondateur, laïcs et religieuses ensemble poursuivent la mission qui leur a été donnée :

- Un établissement Saint-Joseph est une communauté éducative où chacun contribue au projet commun, dans le respect mutuel et à la place qui est la sienne.

- Un établissement Saint-Joseph se doit de travailler à la croissance des personnes dans toutes leurs dimensions.

- Un établissement Saint-Joseph est un lieu d'accueil pour tous.

Le présent règlement doit être interprété en ayant toujours à l'esprit la dimension chrétienne qui l'habite.

1-2 : Formation humaine et spirituelle

Un établissement Saint-Joseph est, pour tous, un lieu de vie et de rencontre.

- Formation Humaine et Spirituelle pour tous.
- Catéchèse pour ceux qui désirent recevoir les sacrements (baptême, communion, confirmation).
- Groupe de discussion, d'approfondissement, d'action pour s'engager plus concrètement sur la base du volontariat

2) REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

2-1 : Organisation et fonctionnement de l'établissement

Les horaires sont fixés chaque année par les emplois du temps des classes.

L'accès des locaux est réservé aux étudiants et personnes autorisées.

Pour des raisons de sécurité et d'accès des véhicules de secours, le parking est réservé au personnel. Seuls les véhicules 2 roues des étudiants sont acceptés dans l'établissement, garés aux endroits prévus à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pauses et interclasses :

Un cadre exceptionnel, favorisant travail et détente, est mis à la disposition de tous. Chacun se doit de le respecter. Une attention toute particulière est nécessaire de la part des plus grands envers les plus petits : ils ont envers eux un devoir d'exemple et de protection. Pendant les intercours les étudiants doivent rester dans leur classe ou dans l'espace extérieur aménagé pour les étudiants.

Sortie anticipée :

En cas de modification d'horaires non prévue et d'absences de professeurs, les étudiants sont autorisés à sortir entre deux cours. Les sorties se font par la vie scolaire et non pas par l'accueil. Lors du retour en cours, aucun retard ne sera toléré.

Demi-pension : le self-service est ouvert à tous. Les étudiants bénéficient de la cafétéria ainsi que d'un espace en plein air aménagé. Les étudiants peuvent déjeuner dans l'enceinte de l'établissement. L'accès à l'espace lycéen est autorisé aux étudiants.

2-2 : Organisation de la vie scolaire et des études.

Gestion des retards et des absences

Les étudiants retardataires doivent se faire enregistrer au bureau de la vie scolaire. Au-delà de 10 mn. En cas d'absence, ils doivent prévenir par téléphone l'établissement le jour même. Les justificatifs d'absence ou de retard sont remis à la vie scolaire. En l'absence de justificatif, un étudiant pourra ne pas être admis en cours.

Des retards et des absences répétés et/ou injustifiés peuvent entraîner des sanctions, (non-réinscription dans l'établissement pour défaut d'assiduité, signalement au CROUS pouvant entraîner la suppression des bourses, exclusion temporaire ou définitive, ...).

Contrôle des connaissances

L'acquisition des connaissances est essentielle. L'étudiant doit accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées. L'obligation d'assiduité étant essentielle à la réussite de l'étudiant, le non-respect réitéré de cette obligation sera sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont organisés par l'établissement, un planning est remis par les professeurs principaux. Des examens blancs sont également organisés au cours de l'année scolaire.

Pour faciliter la bonne rédaction de ces devoirs, le respect des règles suivantes est nécessaire :

- arriver à l'heure. L'étudiant en retard de plus de 10mn peut être refusé.
- travailler dans le calme et l'ordre (pas de déplacement, place attribuée par les surveillants...).

L'étudiant prendra connaissance de la charte anti-fraude faisant partie intégrante du règlement intérieur dont il acceptera expressément les termes.

2-3 : Sécurité

Introduction d'objets interdits, tabac, stupéfiants, alcool... : L'introduction de toute arme ou objet dangereux de quelque nature que ce soit, la consommation de tabac, la consommation et introduction de produits stupéfiants et d'alcool sont interdits. Tout manquement fera l'objet de sanctions et/ou éventuellement d'une saisine de justice.

L'usage des vélos, motos, patinettes, rollers, etc. est interdit dans l'établissement.

Modalités d'action en cas d'incident hors de l'établissement : En cas d'incident impliquant des élèves de l'établissement ou entraînant des répercussions sur l'établissement, des sanctions pourront être prononcées.

Organisation des soins et des urgences : En cas d'accident prévenir immédiatement le chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires. La direction et l'infirmière doivent être informées si l'étudiant fait l'objet de prescriptions médicales particulières.

3) EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

3-1 : Droits des étudiants

Les étudiants ont un droit d'expression individuelle et collective, ainsi qu'un droit de réunion.

3-2 : Modalités d'exercice de ces droits

Ces droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, le respect d'autrui, sans propos diffamatoires ou injurieux.

L'autorisation du chef d'établissement est nécessaire pour toute réunion, affichage ou

publication.

3-3 : Respect d'autrui et du cadre de vie

Le projet éducatif de l'établissement étant basé sur la reconnaissance et le respect de toute personne, une attitude tolérante, respectueuse et polie envers l'ensemble des personnes est demandée. La propreté des locaux, le respect de l'environnement et du matériel sont indispensables à la vie en société : si une dégradation a lieu, les réparations seront à la charge de son auteur.

3-4 : l'Etudiant s'engage à ne se livrer à aucune forme de violence tant dans l'enceinte de l'établissement que sur ses abords. Toute violence verbale, physique, tout vol, dégradation de biens, ainsi que tout dommage causé à autrui sera sanctionné.

3-5 : Obligation de tenue vestimentaire adaptée

L'école étant le lieu de l'apprentissage de la vie active, il est demandé aux étudiants une tenue simple, discrète, décente, professionnelle. Le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement. Le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe ou à un mode de pensée est interdit. Un étudiant peut être renvoyé chez lui pour se changer.

4) DISCIPLINE : SANCTIONS

4-1 : Eventail des sanctions

Ces sanctions peuvent être : exclusion d'un cours, avertissement, exclusion temporaire (d'une durée d'un à huit jours), exclusion définitive. Une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être prononcée et maintenue pendant toute la durée d'une procédure disciplinaire.

4-2 : Mesures de prévention et de réparation

La sanction n'étant pas toujours la réponse appropriée, des mesures de prévention pourront être prises. Elles peuvent prendre la forme d'un contrat écrit décidé entre l'étudiant et l'équipe éducative, sur des objectifs précis. Les manquements à ces contrats seront sanctionnés. (Cf. 4.1)

Des mesures de réparation pourront être prises. La réparation peut être matérielle ou financière au profit de l'établissement ou de la victime.

4-3 : Conseil de discipline

Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à

l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative.

Sa saisine est du seul ressort du chef d'établissement.

Le conseil de discipline peut être notamment convoqué à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de réitération de faits importants sans que ceux-ci ne soient nécessairement de même nature.

Il est composé des membres permanents : le chef d'établissement qui préside, le cadre d'éducation, le président de l'APEL ou son représentant, un adjoint.

Le conseil de discipline comporte aussi, avec voix consultatives et sans qu'elle participe à la délibération et à la décision finale, toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

La procédure doit respecter le principe du contradictoire.

L'étudiant auquel sont notifiés les griefs invoqués contre lui, peut être assisté exclusivement par ses parents ou représentants légaux.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision rendue, dûment motivée et précisant la sanction prise, est notifiée à l'étudiant et à ses représentants légaux. Les sanctions sont prises en dernier ressort par le chef d'établissement à l'issue du conseil et sans appel possible.

5) MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

5-1 : Éventail des récompenses

Encouragements, Tableau d'Honneur, Compliments, Félicitations.

5-2 : Conditions d'attribution

Elles sont données par le conseil de classe.

Les actions récompensées sont le travail et les résultats scolaires, l'attitude générale, les actions sociales, sportives ou culturelles.

6) RELATIONS ENTRE L'ETUDIANT ET L'ETABLISSEMENT

Entre l'étudiant et l'établissement il doit s'établir des rapports d'étroite coopération

basée sur la confiance réciproque et sur le respect du projet éducatif. En s'inscrivant à Saint Joseph, il fait confiance à son mode d'enseignement et d'éducation ; il connaît et approuve le projet éducatif et pédagogique. Il s'engage à soutenir toutes les exigences présentées par l'établissement sur tous les plans scolaires, moraux, disciplinaires.

7) DISPOSITIONS DIVERSES

7-1 : Responsabilité en cas de vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels. Ceux-ci restent sous la garde exclusive de leur propriétaire.

7-2 : Utilisation du nom et de l'image

Du fait de leur participation aux activités scolaires, l'étudiant autorise la publication et l'utilisation de sa production, nom et image dans le cadre de la communication interne de l'établissement. Le droit à l'image, aux œuvres et aux sons s'applique à l'intérieur de l'établissement. Nul n'a le droit de saisir l'image, la photo, l'œuvre ou la voix de quiconque par quelque système de duplication ou d'enregistrement que ce soit.

Les « réseaux sociaux » sont des domaines publics dans lesquels les remarques précédentes s'appliquent. Leurs utilisateurs portant atteinte à la dignité de la personne ou de l'établissement sont passibles de poursuites pénales.

Le chef d'établissement,
Véronique ROSIQUE.

A Marseille, le

Nom de l'étudiant :

Lu et approuvé,

Signature de l'étudiant